

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLE - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 001-8058/19/CM

■ Opération Lecture par nature 2020 - Lancement de l'appel à projets et approbation des conventions types entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence

MET 19/13542/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n° CSGE 007-1890/17/CM du 30 mars 2017, a créé la première manifestation culturelle métropolitaine « Lecture par nature », laquelle s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 déterminant la compétence politique culturelle métropolitaine.

Consécutivement aux résultats positifs de cette manifestation, il est proposé de lancer, pour 2020, un nouvel appel à projets dénommé « Lecture par nature 2020 : littérature et musique », événement dédié à la lecture publique et au soutien de l'action culturelle des bibliothèques/médiathèques du territoire métropolitain.

Cet événement participe à la construction d'un réseau métropolitain de lecture publique, axe majeur de la politique culturelle métropolitaine. Il est assorti d'une enveloppe de 400 000 euros inscrite au budget primitif de l'année 2020, qui pourra être abondée dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé avec l'Etat.

Créée en 2017, cette manifestation en faveur de la lecture publique à l'échelle métropolitaine connaîtra sa quatrième édition en 2020.

Pour mémoire, il s'agit de réaliser un projet fédérateur co-construit avec les communes et leurs bibliothécaires :

- Il relève de la plus-value métropolitaine.
- Il se construit avec et dans les médiathèques/bibliothèques du territoire.
- Il favorise et promeut la lecture quel que soit le support (livre, outils numériques,) et quelle que soit la forme artistique et/ou culturelle dans un souci d'accès à la culture et à la connaissance au plus grand nombre (avec une dominante en direction des enfants et des jeunes adultes).
- Il se déroule en fin d'année pour avoir le temps matériel de son organisation et parce que cette période est propice à de nouveaux événements.
- Il favorise l'égalité de traitement des communes pour un maillage métropolitain avec comme souci principal la recherche de nouveaux équilibres territoriaux.

L'ambition politique dans l'organisation de cet événement est de renforcer l'esprit de coopération entre Aix-Marseille-Provence et ses communes qui puissent susciter l'adhésion et l'implication des élus et des professionnels de la culture. Il s'agit de créer à terme les conditions opérationnelles d'un réseau métropolitain de la lecture publique. Les médiathèques et les bibliothèques sont aujourd'hui confrontées à de nouvelles pratiques culturelles qui nécessitent esprit d'innovation et de coopération. Elles restent des lieux de vie et de culture par excellence, proposant de nombreux services aux citoyens : « Lecture par nature 2020 » les accompagne dans une action culturelle d'envergure mutualisée pour les soutenir dans le service quotidien qu'elles apportent aux usagers.

La Métropole lance un appel à projets auprès des structures culturelles dont les candidatures devront être élaborées à partir de la thématique fixée.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Les formes de ces projets sont ouvertes et peuvent s'appuyer sur tous supports et médias : concerts, ciné-concerts, spectacle vivant, numérique, expositions, conférences, lecture et toutes ses formes peuvent être croisées dans des projets pluridisciplinaires.

Une attention particulière sera portée aux projets qui permettent de mobiliser la participation des publics notamment le public jeune (enfants et jeunes adultes).

Dans la continuité de cette manifestation, la Métropole souhaite également, à l'instar de l'édition 2019, proposer un projet de parcours d'éducation artistique et culturel qui aura lieu au dernier trimestre 2020 avec une restitution dans le cadre de la nuit de la lecture en janvier 2021.

Ce projet de parcours s'inscrit dans la mise en place du contrat territoire lecture et dans la volonté de la Métropole de développer fortement un axe d'actions entre les bibliothèques et/ ou médiathèques et les écoles pour :

- Favoriser une approche de la lecture par le plaisir et le goût de la découverte des livres.
- Donner du sens à l'accueil des classes dans les médiathèques/bibliothèques.
- Inciter les élèves à s'inscrire dans les médiathèques/bibliothèques.
- Créer en médiathèques/bibliothèques des événements créatifs, festifs et participatifs.
- Faire découvrir la diversité des fonds des médiathèques/bibliothèques et ces lieux comme «Tiers-lieu».

Le volet Éducation Artistique et Culturelle configurera la relation médiathèques ou bibliothèques et les établissements scolaires, il complètera l'événement en lien avec la programmation artistique.

Les classes seront déterminées en lien avec les médiathèques et/ou bibliothèques qui souhaitent participer au parcours, la Direction des Affaires Culturelles et les Inspections de l'Education Nationale.

Chaque projet devra comporter :

- un temps de représentation, choisie par la commune et son équipement ;
- un temps de médiation ou d'ateliers, co-construite avec la structure d'accueil.

Chaque projet aura lieu dans au moins cinq communes sur le territoire métropolitain, ce parcours sera réalisé par les services de la Métropole en fonction des vœux des communes.

Une sélection métropolitaine sera établie sur la base des critères suivants, chaque projet retenu :

- Repose sur une exigence artistique et une pertinence de la médiation.
- S'adapte à une présentation en bibliothèques ou médiathèques toutes de tailles différentes (voire espace public) ;
- Est porté par un opérateur en capacité de gérer de manière autonome la "tourné" de 5 à 10 dates de la même proposition en respectant la législation en vigueur.

Chaque projet pourra être l'occasion d'une captation audiovisuelle en vue d'une diffusion numérique.

Des partenariats avec d'autres acteurs du territoire, les librairies notamment, pourront être largement proposées en fonction des projets.

L'ensemble des projets retenus et leur diffusion dans au moins cinq équipements de lecture publique de la Métropole en 2020 constituera la manifestation : « Lecture Par Nature 2020 ».

La sélection des projets sera réalisée par un comité de sélection composé de professionnels et d'experts sous la présidence du vice-président délégué à la Culture ou de son représentant.

Le groupe retiendra maximum 10 projets qui seront ensuite proposés à l'ensemble des communes qui souhaiteront participer à l'événement.

La Métropole organise cette opération avec les communes partenaires de la manifestation. Dès lors, chaque commune qui sera amenée à accueillir une ou plusieurs manifestations sur son territoire devra conclure avec la Métropole, organisateur de l'opération, une convention ayant pour objet de préciser les obligations et responsabilités liées aux conditions d'accueil des spectacles. Le modèle type de la convention à conclure figure en annexe de la présente délibération.

Une convention fixant les engagements réciproques des partenaires relatifs à la mise en place du projet d'Education Artistique et Culturelle « Lecture par nature » devra être conclue avec la commune, l'établissement scolaire et l'opérateur EAC choisi par la Métropole. Une convention type figure en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 déterminant la compétence politique culturelle métropolitaine.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de pérenniser l'action « Lecture par nature » pour 2020.
- La priorité donnée à la mise en réseau de la lecture publique à l'échelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le lancement de « Lecture par nature 2020 » ainsi que l'appel à projets correspondant ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvée la convention type ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes partenaires, accueillant des manifestations programmées dans le cadre de l'opération « Lecture par nature 2020 ».

Article 3 :

Est approuvée la mise en place, dans le cadre de la manifestation « Lecture par nature » d'un projet de parcours d'éducation artistique et culturelle qui nécessitera la signature d'une convention particulière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, L'école /Le Collège/Le Lycée et chaque Opérateur EAC désigné. La convention type figure en annexe de la présente.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions particulières entre la Métropole et les communes partenaires, ainsi que celles entre la Métropole et L'école /Le Collège/Le Lycée et chaque Opérateur EAC désigné.

Article 5 :

Les crédits nécessaires, sous réserve de l'adoption du Budget Principal Métropolitain pour l'exercice 2020, soit 400 000 euros, sont inscrits au Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : Chapitre 011, nature 611, Fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON